

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023
PROCÈS VERBAL

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 9 octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 septembre 2023.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DE SOUSA, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Étaient absents et excusés : Mme BLED, M. MONTIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et M. LÉGLANTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des séances du 29 juin et du 10 juillet 2023 :

Ces procès-verbaux ne font l'objet d'aucune remarque.

Informations générales

- M. le Maire se réjouit du bon déroulement de plusieurs manifestations durant l'été, qu'il s'agisse des animations de la Fête Nationale, des concerts de Soirs de Fête, ou des visites, conférences et expositions des Journées européennes du patrimoine, et de leur succès
- M. le Maire rappelle que le Festival Grange s'est arrêté à Sézanne pour une soirée musicale de grande qualité, comme toujours, et qui a rassemblé un public nombreux
- M. le Maire souligne que l'édition 2023 du Festival baroque de Sézanne, organisé dans plusieurs sites, a proposé, cette année encore, des concerts, spectacles et conférence de très grande qualité, et a comme toujours attiré de nombreux fidèles venus souvent de loin
- M. le Maire explique qu'il s'est rendu le 24 août à Dijon, en compagnie de Jean-François Thuillier, adjoint au maire, pour la remise officielle à la Ville de Sézanne du label Ville active et sportive
- M. le Maire confirme que le Forum des associations, organisé par un comité de pilotage avec le soutien de la Ville, a reçu le 2 septembre près d'un millier de visiteurs
- M. le Maire signale que la Ville a été présente à la Foire de Châlons, sur le stand et à l'invitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne en Champagne, durant toute la journée du 10 septembre, pour promouvoir le dynamisme économique de Sézanne ; à cette occasion, un quiz a été proposé au public, permettant de gagner au total 20 repas dans l'un des restaurants sézannais, offerts par la Ville
- M. le Maire annonce que Sézanne aura l'honneur de voir passer, le 30 juin 2024, le parcours agile de la Flamme olympique ; plusieurs réunions ont déjà eu lieu en vue de cet événement, notamment avec les services de l'État pour l'organisation des questions de sécurité
- M. le Maire indique qu'il a assisté le 13 septembre, en compagnie de Jean-François Thuillier, à l'inauguration des nouveaux locaux du Service des Impôts des Particuliers, qui sont désormais installés rue Léon Jolly, avec une antenne restreinte
- Le 15 septembre, 200 spectateurs ont apprécié et applaudi le spectacle proposé sous la Halle par le Département de la Marne dans le cadre du Festival Itinéraires, qui faisait cette année une halte à Sézanne
- M. le Maire fait part au Conseil Municipal du beau succès remporté par la journée « Regards sur Sézanne », organisée par le Comité d'histoire régionale de la Région Grand Est avec l'appui de la Ville et le concours de plusieurs érudits locaux, qui a permis de donner un coup de projecteur sur l'histoire et le patrimoine de Sézanne ; un grand merci aux bénévoles qui ont apporté leur aide
- M. le Maire annonce le départ de Florence Martin, directrice des services techniques municipaux. Des annonces ont été passées et des entretiens sont en cours en vue de son remplacement

- M. le Maire rappelle un article paru récemment dans la presse, qui reprend une information du site de l'association Les Contribuables Associés. Cette information laisse à penser que la santé financière et budgétaire de la Ville de Sézanne est « passable ». Pour arriver à cette conclusion, l'association se contente, semble-t-il, de prendre le compte administratif de l'année 2021, de diviser les principaux chiffres par le nombre d'habitants, et de comparer les résultats avec ceux d'autres communes de la même strate démographique. Or, il ne suffit pas de comparer des chiffres, il faut savoir ce qu'ils recouvrent et à quoi ils correspondent. Ainsi, il faut comparer les compétences exercées par chacune des communes, combien chaque commune propose d'équipements et de services à ses habitants. Par exemple, toutes les communes de la même strate que Sézanne ne s'occupent pas des cartes d'identité et des passeports, ni de l'urbanisme, toutes ne proposent pas des animations festives tout au long de l'année, toutes n'ont pas deux stades, un complexe de tennis, l'équivalent du Prétoire ou de l'Ancien Collège, ou un camping municipal, toutes n'ont pas 30 ha d'espaces verts, toutes ne soutiennent pas aussi fortement un riche tissu associatif. Il va de soi que cela a un coût, notamment en personnel, mais tous ces services rendus à la population contribuent à la qualité de vie des Sézannaises et des Sézannais. Par ailleurs, ce qui compte, ce n'est pas le chiffre brut du montant des dépenses par habitant, mais que les recettes soient suffisantes pour assumer ces dépenses et pour dégager des capacités raisonnables d'autofinancement – ce qui est le cas de Sézanne, même si ces capacités se sont resserrées depuis plusieurs années, notamment en raison des deux réformes de la taxe professionnelle en 2009 et, plus récemment, de la taxe d'habitation. De plus, l'article paru dans la presse locale met sur le même plan plusieurs communes du sud-ouest marnais qui ne font pas partie de la même strate de population, ce qui fausse encore le point de vue

- M. le Maire annonce que le nouveau Conseil Municipal des Jeunes va se mettre en place dans les toutes prochaines semaines. En raison du départ de Bruno Régé-Turo, qui animait jusqu'à présent ce Conseil, c'est Patricia Mathieu, enseignante en retraite, qui a accepté de prendre la relève. Les élections sont en cours d'organisation et auront lieu la semaine prochaine dans les trois écoles élémentaires de Sézanne

- M. le Maire indique que le Rugby Club Champenois Sézannais a organisé vendredi dernier la retransmission, sous la Halle, du match de Coupe du Monde France-Italie, et a rassemblé plus de 250 personnes, dans une ambiance chaleureuse et familiale

- M. le Maire souligne que l'exposition des tableaux de Laurent Osti, organisée par la Ville au couvent des Récollets, à l'occasion des Journées du patrimoine, et qui s'est prolongée jusqu'au 1^{er} octobre, a rencontré un beau succès, et a permis au public d'admirer des vues de Nogent-sur-Seine, de Provins et de Sézanne

- M. le Maire confirme que plusieurs animations sont mises en place dans le cadre d'Octobre rose, grâce aux Randonneurs du Sézannais, à la Cité Scolaire, à l'UCIA, et à l'association Actions Croisées, avec le soutien de la Ville.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 2023-12 : location d'un logement situé 13 place du Champ Benoist, de type 4 à compter du 1^{er} août 2023

- 2023-13 : location d'une parcelle de jardin, n°32, lieudit « Le bas de la route de Paris », à compter du 1^{er} mars 2023

- 2023-14 : location de 2 parcelles de jardin, n° 42 et 43, lieudit « Le bas de la route de Paris », à compter du 1^{er} mai 2023

- 2023-15 : location d'une parcelle de jardin, n° 34, lieudit « Le bas de la route de Paris », à compter du 1^{er} avril 2023

- 2023-16 : location d'une parcelle de jardin, n° 31, lieudit « Le bas de la route de Paris », à compter du 1^{er} juillet 2023

- 2023-17 : location d'un logement situé 15 Le Clos Martin, de type 3, à compter du 1^{er} octobre 2023

- 2023-18 : location d'un logement situé 14 Le Clos Martin, de type 3, à compter du 1^{er} octobre 2023

- 2023-19 : location d'un logement situé 1 rue Linot Collot, 1^{er} étage, de type 4, à compter du 1^{er} octobre 2023

- 2023-20 : location d'un logement situé 10 rue Pierre Frite, de type 2, à compter du 1^{er} octobre 2023

**Actualisation départementale du classement sonore des voies routières – Avis à donner
(N° 2023 - 10 – 01)**

Mme Catherine Lepont, Adjointe au Maire, expose que M. le Préfet nous a fait savoir que les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières devaient être actualisés afin de prendre en compte les évolutions de transfert de voies et les voies nouvelles (notamment les lignes de tramways de Reims) et il a confié la réalisation d'une étude au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) des Hauts-de-France.

Sont impactées les communes qui supportent des infrastructures routières avec un trafic de plus de 5 000 véhicules/jour et l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 définit les modalités de classement de ces infrastructures terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation situés dans les secteurs affectés par le bruit.

Ainsi, les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, de même que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés interministériels visés dans l'arrêté préfectoral.

Sézanne est concernée par la Nationale 4 qui borde le nord de la commune ; le secteur situé vers Mœurs est affecté sur une largeur de 250 m de part et d'autre de la voie ; le secteur situé au carrefour avec la RD951 (vers Fère-Champenoise) est affecté sur une largeur de 100 m de part et d'autre de la voie.

Conformément aux dispositions de l'article R151-53 du Code de l'urbanisme, le périmètre des secteurs situés au voisinage de la RN4 dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique sont édictées devra être reporté dans les annexes du PLU (plan local d'urbanisme) à titre d'information.

Par ailleurs, les certificats d'urbanisme devront informer les demandeurs, lorsqu'il y aura lieu, que leur terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral qui révisera ce classement.

**Convention d'adhésion à la mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du CDG51 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne)
(N° 2023 - 10 – 02)**

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 2021-37 du 8 novembre 2021 et la n° 2022-01 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes,

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG51 propose une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le délégué à la protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- des réunions d'information /sensibilisation
- la mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- l'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- l'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- l'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- l'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- l'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- l'accompagnement en cas de violation de données
- le relais auprès de la CNIL
- la présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Ville de Sézanne au titre de l'exercice 2023 est de 840 €.

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du CDG51,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission RGPD avec le CDG51 dont le projet est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal désigne également M. Jean-François Thuillier comme élu référent et M. Cédric Déon comme agent référent, qui seront les interlocuteurs privilégiés du délégué à la protection des données et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Prévention de l'évitement scolaire – Conventionnement avec les services de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Marne (N° 2023 - 10 – 03)

M. le Maire expose que la prévention de l'évitement scolaire constitue un axe majeur de la politique éducative. Elle s'appuie notamment sur le croisement d'informations entre les services municipaux, la CAF (débitrice de prestations familiales) et les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Pour y parvenir, la seule possibilité pour les maires consiste à signer une convention avec la CAF afin d'être autorisés à accéder aux données concernant les familles résidant dans leur commune et qui ont des enfants en âge d'être scolarisés. En effet, en l'état actuel de la réglementation, l'Éducation nationale ne peut y prétendre.

Bien entendu, les communes qui conventionnent doivent d'une part s'engager à ce que les informations fournies par la CAF ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la convention, et ont, d'autre part, une obligation de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité pour toutes les informations dont elles auront connaissance.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Mme la Directrice de la CAF de la Marne, dont le projet est consultable en mairie.

Solution de logements pour les seniors – Appel à projets (N° 2023 - 10 – 04)

M. le Maire expose que lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée H n°3849, d'une contenance de 1 221 m², située 207, rue Saint-Fiacre, en tant que réserve foncière, dans le but de pouvoir ensuite mener à bien des projets de solutions de logements pour seniors.

Or, l'évolution démographique de la commune, dont la population était composée, selon les chiffres de l'INSEE, en 2020 de 34,3% de personnes de plus de 60 ans, montre une évolution de 2,4 points sur 6 ans et de 5,3 points sur 11 ans, et confirme qu'il est important de proposer des solutions de logement pour les seniors valides et autonomes, et leur permettant de rester le plus longtemps à domicile dans de bonnes conditions. La Ville est d'ailleurs régulièrement sollicitée à ce sujet, et il n'existe aujourd'hui aucune opportunité de logements offrant aux seniors la possibilité de bien vieillir en autonomie.

Dans ces conditions, il est de l'intérêt général que la commune puisse voir s'implanter sur son territoire des solutions d'hébergements pour seniors, de qualité et à haute valeur environnementale.

Il serait donc opportun de solliciter différents opérateurs afin d'identifier, au terme d'une procédure transparente et égalitaire, le projet le plus à même à répondre à ce besoin d'intérêt général.

Cet appel à projets peut se dérouler dans les termes décrits au projet de cahier des charges consultable en mairie.

À terme, il conviendra de céder la parcelle au porteur de projet sélectionné, tout en prévoyant les mesures visant à concrétiser le projet.

Mme Basselier demande ce qu'il en sera des fouilles archéologiques. M. le Maire répond que des fouilles seront réalisées si nécessaire.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un appel à projets afin de sélectionner le projet ayant vocation à être implanté sur la parcelle cadastrée H n°3849, située 207, rue Saint-Fiacre, et donc de sélectionner l'acquéreur de cette parcelle

- approuve le cahier des charges présenté dont le projet figure en annexe afin d'encadrer cet appel à projets et de définir les obligations pesant sur le porteur de projet qui sera sélectionné pour acquérir la parcelle

- autorise le Maire à mener toutes les actions nécessaires et adéquates à la publicité de cet appel à projets ainsi qu'à l'analyse des offres reçues et à signer tout document afférent.

Il est précisé que le projet sélectionné sera arrêté par le Conseil Municipal à l'issue de cette analyse, et que le principe et la fixation des conditions de cession de la parcelle feront l'objet d'une délibération ultérieure à cette sélection.

Subvention exceptionnelle à la cité scolaire de la Fontaine du Vé pour la réalisation d'un court-métrage (N° 2023 - 10 – 05)

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que 2 enseignants de Première en option et/ou spécialité cinéma audiovisuel à la cité scolaire de la Fontaine du Vé vont réaliser avec leurs élèves, en dehors des cours, un court-métrage historique, en costumes d'époque, afin de faire découvrir l'histoire locale, le patrimoine ainsi que l'évolution de la place de la femme au fil de l'histoire.

Ce projet va nécessiter la location de costumes, d'accessoires pour la mise en scène, du maquillage et des coiffures d'époque, et des déplacements en car au château de la Motte-Tilly.

Afin de permettre à ce projet de se concrétiser, Mme la Provisoire sollicite du Conseil Municipal une aide exceptionnelle de 300 €.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à la cité scolaire de la Fontaine du Vé.

Subvention exceptionnelle à l'association Secraie (N° 2023 - 10 – 06)

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que l'association Secraie, qui a pour vocation de promouvoir le terroir des coteaux du Sézannais, accepte en son sein les vigneron qui sont en mesure de produire au moins 4 cuvées avec des raisins des coteaux du Sézannais, qui s'engagent dans une démarche de respect de la nature et de l'environnement, qui vinifient et commercialisent l'ensemble de leur récolte sans intermédiaire ou coopérative, et qui sont situés dans l'une des 12 communes constituant les coteaux du Sézannais.

Ils participent à des manifestations destinées aux professionnels du vin, mais souhaitent aussi faire connaître les coteaux du Sézannais à un public plus large et c'est ainsi qu'ils ont organisé pour la 1^{ère} fois en octobre dernier, lors de la journée mondiale du Champagne Day, une manifestation sous la Halle qui a rassemblé plus de 300 personnes.

Compte tenu du succès de cette opération, les membres souhaitent la renouveler, occasion pour chaque personne présente, moyennant une entrée de 10 €, de déguster les différents champagnes d'une dizaine de récoltants-manipulants, d'acheter des produits locaux, et de découvrir des expositions, tout cela en musique.

Afin de permettre à l'association de bénéficier d'un soutien LEADER évalué à 3 000 € (montant plancher), le coût pour l'organisation de cette manifestation étant estimé à 5 833,21 €, il convient qu'elle obtienne une autre aide publique.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association Secraie.

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français (Fédération de la Marne) suite au séisme au Maroc (N° 2023 - 10 – 07)

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que le terrible séisme de magnitude 7 qui a frappé le Maroc le 8 septembre dernier a fait 3 000 morts, plus de 5 500 blessés et a détruit, totalement ou partiellement, 50 000 habitations.

Différentes associations humanitaires ont la capacité d'agir vite sur place avec leurs partenaires locaux pour venir en aide en urgence aux populations sinistrées et c'est ainsi que le Secours Populaire Français (Fédération de la Marne) a fait appel à la solidarité de la Ville de Sézanne pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Mme Barcelo apporte quelques explications sur les interventions du Secours Populaire Français. En effet, l'association s'est rendue sur place tout de suite après le séisme, grâce à la présence de ses partenaires locaux, sans avoir à passer par les instances gouvernementales. Elle a ainsi pu, dès les tout premiers jours, utiliser des fonds d'urgence et intervenir sur le terrain. Désormais, elle fait plutôt un travail de fond, sans intermédiaire ni frais de structure, ce qui permet d'assurer que la subvention accordée par la Ville, si le Conseil Municipal délibère en ce sens, ira intégralement à l'aide dispensée sur place.

Mme Barcelo, membre de la Fédération de la Marne du Secours Populaire Français ne prend pas part au vote.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Secours Populaire Français (Fédération de la Marne).

Virements de crédits (N° 2023 - 10 – 08)

M. le Maire expose, qu'en cette fin d'exercice budgétaire, il convient de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
60611	Eau et assainissement	+	5 764,58 €
60612	Energie et électricité	+	5 000,00 €
60631	Fournitures d'entretiens	+	20 000 €
60632	Fournitures de petits équipements	+	11 000 €
615228	Autres bâtiments	+	40 000 €
61551	Matériel roulant	+	26 000 €
61558	Autres biens mobiliers	+	23 000 €
6156	Maintenance	+	5 000 €
6283	Frais de nettoyages des locaux	+	12 000 €
6713	Secours et dots	+	6 400 €
673	Titres annulés (sur années antérieures)	+	5 600 €
	s/Total	+	159 764,58 €
021	Virement à la section d'investissement	-	100 000,00 €
	TOTAL	+	59 764,58 €

Recettes			
775	Cession	+	55 304,22 €
7788	Produits exceptionnels divers	+	4 460,36 €
	TOTAL	+	59 764,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Opération 900001 Acquisitions Foncières			
Article			
2111	Vente de terrain nu	+	5 600 €
Opération 900056 Travaux de Voirie			
Article			
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	+	200 €
Opération 900108 Revitalisation du Bourg Centre			
Article			
20422	Subventions d'équipements	+	7 500 €
Opérations non individualisées			
Article			
274	Prêts (avance de trésorerie à PCC)	+	7 807 €
Opération 900095 Mise aux normes accessibilité Hôtel de Ville			
Article			
2313	Constructions	-	121 107 €
	TOTAL	-	100 000 €

Recettes			
023	Virement de la section de fonctionnement	-	100 000 €

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), approuve les virements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Reversement à la CCSSOM de l'excédent d'investissement du budget de la zone d'activité de l'Ormelot (N° 2023 - 10 - 09)

M. Sacha Hewak, Maire, expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) exerce la compétence « zone d'activités économiques », ce qui inclut la zone de l'Ormelot à Sézanne.

Le dernier budget annexe « L'Ormelot » approuvé par la Ville (exercice 2017) faisait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 1 175 349,74€. Cet excédent a été intégré au budget principal de la Ville.

Son éventuel transfert à la Communauté de Communes doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans la mesure où c'est désormais cette dernière qui assure toutes les charges financières et les investissements relatifs à la zone d'activités de l'Ormelot, et après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert, au budget annexe « aménagement » de la CCSSOM, de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2017.

Questions diverses

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Question n° 1 :

Je vous pose souvent des questions sur l'état de l'Église. Ma dernière question sur notre Église soulignait que dans le dernier budget il n'y avait aucune trace financière dédiée à la rénovation de la façade sud, qui je le rappelais est indigne d'une Petite Cité de Caractère®. Vous m'aviez répondu que ce n'était pas à l'ordre du jour mais que la situation est sous contrôle. Les faits montrent qu'elle ne l'est pas. Ma question : compte-tenu de la fermeture de la porte d'entrée sud en raison d'infiltration d'eau qui menace l'édifice et les travaux déjà faits, avez-vous pris des mesures qui permettent de protéger l'édifice ?

Pourriez-vous me faire accéder aux documents du dossier, j'aimerais comprendre à quel degré d'avancement nous sommes sur un projet qui, à force de déni, va passer pour une faute !

Réponse de M. le Maire :

La chute de quelques pierres sur la façade sud a été provoquée par une succession inhabituelle de très fortes chaleurs et de précipitations violentes. Pour autant, cela ne remet pas en cause la solidité générale de l'édifice, et la fermeture de l'accès par la porte sud est une simple mesure de précaution préconisée par l'architecte qui a réalisé l'étude de faisabilité – étude que je vous transmettrai dans les tout prochains jours par voie dématérialisée, le rapport comptant 147 pages. Plus largement, les travaux envisagés dans cette étude ne sont pas abandonnés, mais devront sans doute, pour des raisons budgétaires évidentes, être organisés en plusieurs tranches.

Question n° 2 :

Les impôts ont augmenté de 7 % à Sézanne car vous et votre majorité n'avez pas voulu les compenser. Il est donc assez drôle de lire et entendre que vous affirmez ne pas les avoir augmentés. Même le président de la République, que vous avez soutenu, reproche aux maires de profiter de la hausse des bases locatives ordonnée par l'État. En effet, votre fameuse promesse de ne pas augmenter les impôts en 2020 ne comptait pas sur cette aubaine. Pourquoi donc s'en saisir maintenant si ce n'est une manière détournée d'en profiter sans augmenter les taux à notre disposition. Vous auriez pu avouer aux Sézannais que cette hausse d'impôts compense notamment le poids des charges de fonctionnement et des projets hors-sol. La preuve : le seul projet d'envergure de ce mandat sera la rénovation de confort de la mairie. Je ne parle pas des Tuileries qui à 2,2 millions d'euros dans le vent, sera (je reprends la formule d'un collègue) "ce qu'est Vatry pour le Département".

Ma question : pourriez-vous nous expliquer par quel procédé rhétorique (pour ne pas parler de manipulation) vous pouvez dire que les impôts locaux n'augmentent pas alors qu'ils augmentent sur la feuille d'impôts ?

Réponse de M. le Maire :

Je vous invite à relire le rapport que j'ai présenté lors du vote du budget primitif. J'y indique en effet que les taux des impôts n'augmenteront pas en 2023, et que les impôts seront automatiquement impactés par l'actualisation des valeurs locatives inscrites de 7,1 % dans la loi de finances.

Le rapport explique par ailleurs que les dépenses de fonctionnement augmenteront de 6,99 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à peu de choses près à l'inflation constatée sur les 12 derniers mois (d'avril 2022 à avril 2023), et principalement à la flambée du prix de l'énergie, et à la hausse du point

d'indice des fonctionnaires territoriaux, qui sont des dépenses contraintes. Dans le même temps, nos recettes réelles de fonctionnement augmenteront de 4,6 % seulement.

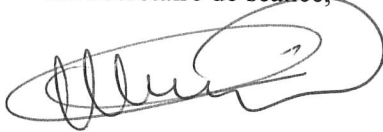
C'est pourquoi, sauf à supprimer des manifestations festives, à diminuer les travaux d'entretien de nos bâtiments et espaces, à réduire le soutien de la Ville aux associations locales, ou à rogner sur les investissements, il n'était pas possible de diminuer les taux des impôts locaux et donc de baisser des recettes qui se resserrent depuis plusieurs années.

Par ailleurs, vous qualifiez les travaux de l'Hôtel de Ville de « rénovation de confort » ; c'est votre droit, mais il convient de rappeler en quoi va consister cette opération : mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, mise aux normes de l'électricité, changement de toutes les huisseries pour améliorer l'isolation thermique et installation d'un système de chauffage/rafraîchissement pour économiser l'énergie, réfection complète du plancher de la salle du Conseil, remplacement des moquettes par des revêtements de sol souples, et remplacement des toilettes publiques à l'arrière de la mairie par des toilettes aux normes. Je rappelle également que l'Hôtel de Ville accueille au quotidien un public nombreux dans les différents services administratifs (état civil, cartes d'identité, passeports, cimetière, inscriptions scolaires, liste électorale, recensement militaire, demandes d'autorisations de buvettes, licences de débit de boisson, urbanisme, relations avec les associations, locations de salles, réservation de matériels, arrêtés de stationnement et de circulation, demandes diverses, sans oublier les mariages et les PACS, les réunions du Conseil Municipal, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil des Sages). Il ne s'agit donc pas d'un simple confort pour les élus, ou pour le personnel municipal (qui a d'ailleurs le droit de travailler dans de bonnes conditions et dans des locaux adaptés), mais de l'accueil du public, de la qualité des services rendus à la population, et de l'image de Sézanne.

Par ailleurs, concernant le lotissement des Tuileries, les 2 M€ que vous évoquez correspondent à l'acquisition du foncier ; si la Ville n'avait pas acquis ces parcelles, aucun projet de lotissement ne serait possible, alors que c'est un atout pour la démographie de Sézanne.

M. le Maire lève la séance à 20 h 02.

La Secrétaire de séance,



Karine CABARTIER

Le Maire,



Sacha HEWAK